

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, convoquée en séance extraordinaire le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Laure JAVON.

Secrétaire de la séance : Camille BERNARD

Présents : Sophie HUET, Marie-Laure JAVON, Jean-Gérard JAFFORY, Frédéric ROJAS, Françoise BRUNET-LEVINE, Alain TOUCHARD, Camille BERNARD, Nicolas TRIPOT-FOUTEAU, Christel SAP, Florian PRESLE, Patricia FOLLIET, Guillaume CANAULT, Stéphanie TALVARD, David MISERAY, Christèle DAVID, Thibault BURGHARD, Jean-Marc MERCIER, Agnès FAURE

Représentés : Marlène MARTIN représentée par Agnès FAURE

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

Budgets 2026 Commune - Assainissement

Délibérations budgétaires

Vote des taux de fiscalité directe

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des présents, le quorum est atteint, une secrétaire de séance est nommée.

Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur LABROUSSE Alain au 24 mars 2026 ce qui explique la présence de Madame FAURE Agnès autour de la table de conseil.

Madame le Maire donne la parole à M TOUCHARD afin d'expliquer le travail de la commission "Finances" pour l'aboutissement des budgets 2026 présentés pour la commune et le service assainissement.

M TOUCHARD fait une présentation de la gestion comptable en collectivité territoriale pour tous les nouveaux élus. M TOUCHARD informe que les budgets se décomposent en lignes budgétaires par article puis chapitre, en écriture réelle et en écritures d'opérations d'ordre sur chaque section. Il existe donc la section de fonctionnement dans laquelle se situe la partie dépenses et la partie recettes puis la section d'investissement dans laquelle se situe la partie dépenses et la partie recettes.

M TOUCHARD explique qu'il est important que la commune ait une épargne brute suffisante afin de planifier des projets.

M TOUCHARD propose à l'assemblée présente de voir pour chaque section ligne par ligne ce qui a été préparé en amont par le précédent conseil municipal en collaboration avec le secrétariat puis repris par la commission "Finances" nouvellement installée.

M MERCIER demande si la ligne d'article 615231, qui représente un budget de 128.000 € (devis déjà engagés), est le montant maximal pour l'année 2026? M TOUCHARD répond qu'effectivement cela signifie qu'il n'y aura pas d'autres travaux pour cette année et que l'équipe doit travailler pour les projets à compter de 2027. Il informe toutefois que les budgets sont votés au chapitre. En conséquence, si la prévision d'un article est dépassée mais qu'il reste de la disponibilité sur un autre article du même chapitre et que le chapitre est en excédent, il est possible d'engager une dépense. Toutefois, il n'est pas souhaitable pour la marge de la commune que toutes les lignes budgétées soient utilisées car la commune aurait alors une marge brute de 0.

Mme JAVON demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget de la commune, budget 70800.

Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON 2026 (N° DE_023_2026)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune DOUCHY-MONTCORBON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune DOUCHY-MONTCORBON pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 481 883,22

En dépenses à la somme de : 2 481 883,22

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 260 520,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	466 500
014	Atténuations de produits	46 000
023	Virement à la section d'investissement	187 163,51
042	Section à section	27 019,49
65	Autres charges de gestion courante	85 514,36
66	Charges financières	19 781,42
67	Charges spécifiques	1 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 269,61
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 095 269,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	889 620,28
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	91 920
73	Impôts et taxes	28 000
731	Fiscalité locale	627 000
74	Dotations et participations	356 255
75	Autres produits de gestion courante	90 000
77	Produits spécifiques	500
78	Reprise sur amortissements et provisions	11 973,97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 095 269,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	125 945,97
16	Emprunts et dettes assimilées	135 511
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	115 157
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		386 613,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	187 163,51
040	Section à section	27 019,49

10	Dotations, fonds divers et réserves	135 945,97
13	Subventions d'investissement	36 485
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		386 613,97

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

Mme JAVON demande également au conseil municipal de se prononcer sur les délibérations d'ordre budgétaire à prendre.

Instruction budgétaire et comptable M57 - fongibilité des crédits - Budget 70800 (N° DE_024_2026)

Note de synthèse:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements public de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle obligation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de DOUCHY-MONTCORBON au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DE_040_2023 du 10 juillet 2023,

Vu la délibération n° DE_049_2023 du 1er septembre 2023,

Vu la délibération n° DE_008_2025 du 13 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'applique au budget de la commune soit le budget 70800,
- **DÉCIDE** que l'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT, des immobilisations du compte 204 "subventions d'équipement versées" acquises est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- **DÉCIDE** de ne pas pratiquer l'amortissement des autres biens,
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits,
- **PRÉCISE** que les décisions, ci-dessus mentionnées, s'appliquent pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Dépenses à imputer au 623 "fêtes et cérémonies" (N° DE_025_2026)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 notamment "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu la délibération n° DE_049_2023 du 1er septembre 2023 actant le changement de nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DE_002_2026 du 22 janvier 2026,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 623 "Fêtes et cérémonies",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 623 "fêtes et cérémonies" dans les conditions suivantes :

a) Réceptions communales organisées à l'initiative de Madame le Maire : cérémonie des voeux, repas des aînés, vin d'honneur pour les cérémonies des 8 et 11 mai, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.500 euros,

b) Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances récompenses sportives, culturelles militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Madame le Maire,

c) Fourniture de livres : offerts à l'initiative de Madame le Maire, à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, naissances, récompenses aux élèves des écoles de la commune,

d) Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux),

e) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

f) Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

g) Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

h) Les cours de découverte et d'éveil musical dispensés à l'école maternelle par un animateur agréé par l'Éducation Nationale.

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE_026_2026)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé entre 2020 et 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de reconduire cette année les taux 2025, le conseil municipal nouvellement installé n'ayant pas le recul nécessaire à leur révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

• **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties = 34.36 %

b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 39.33 %

c) Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale et logements vacants depuis plus de 2 ans) = 11.14%

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération : adoptée

M TOUCHARD reprend la parole afin de présenter le budget 73000 lié au service Assainissement. Ce budget est plus simple que le budget de la commune puisqu'il s'agit du budget afférent à la station d'épuration. Seuls des gros travaux sur le réseau ou la station sont quasiment identifiés sur ce budget.

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON 2026 (N° DE_027_2026)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 438 224,62

En dépenses à la somme de : 438 224,62

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	84 770,92
023	Virement à la section d'investissement	100 000
042	Section à section	58 133,7
66	Charges financières	635
67	Charges spécifiques	3 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		246 539,62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	152 471,73
042	Section à section	44 067,89
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		246 539,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	44 067,89
16	Emprunts et dettes assimilées	4 325
20	Immobilisations incorporelles	3 000
21	Immobilisations corporelles	140 292,11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		191 685

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 551,3
021	Virement de la section d'exploitation	100 000
040	Section à section	58 133,7
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		191 685

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

Mme JAVON demande au conseil municipal de se prononcer sur les délibérations d'ordre budgétaire à prendre au niveau du service Assainissement sous nomenclature M40.

Instruction budgétaire et comptable M40 - Fongibilité des crédits (N° DE_028_2026)

Note de synthèse:

La nomenclature budgétaire et comptable M40 est l'instruction la plus récente pour le service assainissement.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M40 applicable aux services publics, industriels et commerciaux (NOR : ATDB2531535A,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 modifiée au 1er janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **PRÉCISE** que la nomenclature M40 s'applique au budget de la commune soit le budget 73000,
- **PRÉCISE** que l'amortissement est obligatoire, la durée étant fonction du bien à amortir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ; Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits,
- **PRÉCISE** que les décisions, ci-dessus mentionnées, s'appliquent pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Mme JAVON remercie l'assemblée, précise que cette réunion extraordinaire a été initiée afin d'émettre la subvention en faveur du C.C.A.S. qui n'a pas suffisamment de trésorerie pour payer les factures des fournisseurs ayant contribué à l'organisation du repas annuels des aînés et bons d'achats, les factures étant en attente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Marie-Laure JAVON
Président de séance

Camille BERNARD
Secrétaire de séance